Je suis AESH
Que faire en cas risque pour ma santé physique ou mentale?

Mon.ma coordonnateur.trice multiplie les reproches, il.elle me change fréquemment de classes et d'écoles.

Un parent est agressif, il n'est pas content à propos d'un événement survenu

On me demande de prendre en charge un groupe de lecture, je surveille la récréation... Je fais remarquer que ce n'est pas mon rôle. Plus personne ne me parle.

J'accompagne un élève avec des troubles importants du comportement, il me griffe, me mord, me tape.

Je suis en difficultés relationnelles avec l'enseignant, ça me stress.!

En parler avec l'enseignant.e directement quand c'est possible est toujours la solution à privilégier. Associer si nécessaire le.la directrice, le chef d'établissement, le.la coordonnateur.trice.

Si le problème n'est pas résolu → **Contacter la CGT Educ'action pour vous accompagner dans vos démarches et interventions**

Le RSST ? Registre Santé et Sécurité au Travail

Registre dans lequel chaque agent.e et usager.gère peut consigner sous forme de fiches (physiques et/ou dématérialisées) tout événement susceptible d'altérer la sécurité, de dégrader la santé . La présence de ce registre sur le lieu de travail est obligatoire.

Le RSST, qui peut le remplir et comment ? Quels motifs ?

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. Il est important de faire vous faire accompagner dans cette démarche, c'est pourquoi il est préférable de contacter la CGT Educ'action. Le représentant pourra si vous préférez, l'inscrire au nom du syndicat en rapportant les faits.

CGT Éduc'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01.55.82.76.55 – e-mail : aesh@cgteduc.fr - internet : www.cgteduc.fr

Que peut-on écrire dans le RSST ?

Ce registre permet de **noter tout risque psychique ou physique, toute altération des conditions de travail, tout manque de respect à la législation et aux droits des agents** ; **des témoignages** de ce que nous avons vu, constaté ; si l'on a été amené à exercer son droit de retrait, en complément des autres démarches accompagnant l'exercice de ce droit (signalement au chef de service, information des représentants des personnels en CHSCT, de représentants d'organisations syndicales).

Le RSST oblige

- **L'employeur** (via le chef d'établissement, l'IEN, l'Inspecteur ASH) **qui doit répondre** . La hiérarchie devient seule responsable des conséquences qui découleraient de la non-résolution du problème posé. Il permet donc de protéger les collègues si un problème n'est pas résolu car c'est un document qui a valeur juridique. Le problème peut-être résolu immédiatement mais de toute façon la fiche est transmise au CHSCT quand elle a été visée par l 'autorité hiérarchique qui souvent retient cette dernière.

– **le CHSCT doit être informé directement par l'agent pour qu'il se saisisse des problèmes** et contraindre l'employeur à prendre les mesures nécessaires au traitement des problèmes signalés, c'est pourquoi il faut envoyer un exemplaire directement aux représentants du personnel du CHSCT (au niveau des DSDEN pour le 1er degré et le collège , au niveau académique pour le lycée). Vous trouverez les adresses sur les sites institutionnels.

- L'employeur doit veiller à la mise en place d'un plan de prévention du risque professionnel à l'échelle académique ou départementale adapté aux problèmes réels.

La CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE

► **le renforcement de la médecine de prévention pour répondre** aux besoins et disposant de moyens sufisants

► **des formations « santé au travail » (sur le temps de travail !)conjointes pour tous les personnels**

► **la présence obligatoire de tous les registres dans les écoles et établissement : RSST; RDGI ; DUERP**

► **le recrutement d'agent·es de prévention** pour organiser et coordonner toutes les étapes de l'évaluation des risques, aux actions de prévention en passant par la rédaction du DUERP

► **l'association de tous les personnels à la démarche d'évaluation des risques, évaluation** qui doit être globale (technique, risques psycho-sociaux, organisationnels) et pluridisciplinaire

► **la mise en œuvre des moyens afin de répondre aux solutions proposées pour prévenir les risques** (formations, remplacements des collègues, équipements, stabilisation dans les classes, arrêt des Pial…)

►**des moyens pour les visites et enquêtes des membres duCHSCT (humains, expertises, matériels…). La mise en place d'un CHSCT par circonscription dont les décisions doivent être éxécutées.**

CGT Éduc'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01.55.82.76.55 – e-mail : aesh@cgteduc.fr - internet : www.cgteduc.fr